



académie  
Aix-Marseille

MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE



# Bulletin académique

## n° 642

du 8 septembre 2014

## Sommaire

<b>Secrétariat Général</b>	
- Attribution d'heures supplémentaires à des personnels en CPA, à temps partiel ou temps incomplet	<b>1</b>
<b>Division des Examens et Concours</b>	
- Baccalauréats général, technologique, professionnel et brevets de technicien supérieur - Prévisions des capacités d'accueil des centres d'examen - Session 2015	<b>2</b>
- Ouvertures et modalités d'inscriptions à certains concours et examens professionnels - Session 2015	<b>4</b>
- Certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires - Session 2015	<b>15</b>

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE  
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Ali SAÏB - Recteur de l'Académie  
REDACTEUR EN CHEF : Didier LACROIX - Secrétaire Général de l'Académie  
CONCEPTION, REALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 71 23)  
[ce.ba@ac-aix-marseille.fr](mailto:ce.ba@ac-aix-marseille.fr)



## Secrétariat Général

SG/14-642-129 du 08/09/2015

### **ATTRIBUTION D'HEURES SUPPLEMENTAIRES A DES PERSONNELS EN CPA, A TEMPS PARTIEL OU TEMPS INCOMPLET**

Référence : circulaire n°2014-080 du 17 juin 2014 relative aux modalités d'organisation de l'année de stage des lauréats de concours de recrutement des personnels enseignants et d'éducation de l'enseignement public pour l'année scolaire 2014 / 2015

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement public du second degré

Dossier suivi par : DME Tél : 04 42 91 71 63, Fax : 04 42 91 70 04, Mail : ce.dme@ac-aix-marseille.fr  
- DIPE Tél : 04 42 91 73 65, Fax : 04 42 91 70 09, Mail : ce.dipe@ac-aix-marseille.fr  
- DBA Tél : 04 42 91 72 71, Fax : 04 42 91 70 07, Mail : ce.dba@ac-aix-marseille.fr

La présente circulaire a pour fin de rappeler les dispositions en vigueur dans l'académie relative aux possibilités d'attribution d'heures supplémentaires aux enseignants.

#### **①- Heures supplémentaires-année (HSA)**

Je vous rappelle qu'aucune HSA ne peut être accordée aux personnels enseignants titulaires et contractuels à temps partiel, en CPA, bénéficiant d'une décharge totale de service ou affectés à temps incomplet et qu'il convient de ne pas confier d'HSA aux personnes stagiaires.

Enfin, les personnels stagiaires lauréats de la session renouvelée 2014 des concours externes et internes affectés à temps incomplet, ainsi que les lauréats des sessions précédentes en report ou en renouvellement de stage, comme les lauréats de la session exceptionnelle 2014 ou des recrutements réservés affectés à temps complet ne sont pas autorisés à percevoir des heures supplémentaires, conformément aux dispositions de décret 2012 -1477 du 27/12/2012 précisées par la circulaire 2014-080 du 17 juin 2014 (paragraphe VII-3C)

#### **②- Heures supplémentaires effectives (HSE)**

*Les personnels à temps partiel ou en CPA peuvent bénéficier d'HSE dans les cas suivants :*

- Remplacement de courte durée (décret n°2005 1035 du 26 Août 2005). A ce titre le nom de l'enseignant remplacé, la date et l'heure de l'absence devront être clairement renseignés dans la rubrique observation de la saisie des indemnités sur ASIE.
- Heures de coordination et synthèse pour les SEGPA, EREA...

*Signataire : Didier LACROIX, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille*



## Division des Examens et Concours

DIEC/14-642-1533 du 08/09/2014

### **BACCALAUREATS GENERAL, TECHNOLOGIQUE, PROFESSIONNEL ET BREVETS DE TECHNICIEN SUPERIEUR - PREVISIONS DES CAPACITES D'ACCUEIL DES CENTRES D'EXAMEN - SESSION 2015**

Destinataires : Mesdames et Messieurs les Proviseurs des lycées et lycées professionnels publics et privés sous contrat

Dossier suivi par : Mme RIPERTO - Tel : 04 42 91 71 83 - Fax : 04 42 91 75 02

Les chefs d'établissement, centre d'examen, dont la capacité d'accueil devrait être modifiée pour la prochaine session d'examen, en raison de travaux programmés au cours de la période de mai à juillet 2015, adresseront à mes services, au plus tard le lundi 6 octobre 2014, le tableau ci-joint.

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

**CAPACITES D' ACCUEIL DES CENTRES D'EXAMEN  
BACCALAUREATS  
BTS**

**SESSION 2015**

**Désignation de l'établissement et cachet**

**Nature des travaux en cours ou programmés**

**Capacités d'accueil disponibles :**

Epreuves anticipées : .....

Epreuves terminales BCG / BTN / BCP : .....

Epreuves pratiques et professionnelles BTN / BCP : .....

BTS : .....

Aucune capacité

**Observations**

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ Signature du chef d'établissement

**Document à renvoyer dûment renseigné au Rectorat DIEC 3.02 pour le 6 octobre 2014 au plus tard**



## Division des Examens et Concours

DIEC/14-642-1534 du 08/09/2015

### OUVERTURES ET MODALITES D'INSCRIPTIONS A CERTAINS CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS - SESSION 2015

Destinataires : Tous destinataires

Dossier suivi par : M. GUYON, chef de bureau de l'organisation des concours - tel 04 42 91 72 07 -  
Concours des personnels d'encadrement - Mme TAVERNIER - tel : 04 42 91 72 12 -  
Concours du second degré : Agrégation - CAPES - CAPEPS - M.  
SALAMANOWITCH - tel : 04 42 91 72 14 - Agrégation - CAPES - CAPEPS -  
Concours de personnel de bibliothèques - Mme CARRIERE - tel : 04 42 91 72 21 -  
PLP, CAPET, CPE et COP ; CRPE (1er degré) - Mme MARCHAND - tel : 04 42 91  
72 09 et Mme RICARD tel : 04 42 91 72 19 Concours de recrutement et examens  
professionnels de personnels administratifs, sociaux et de santé : Mme GREPON -  
tel. 04 42 91 72 13 - fax 04 42 38 73 45

La présente note vise à informer sur les modalités d'inscription et d'organisation de certains concours et examens professionnels session 2015, des personnels d'encadrement, des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé et des personnels de bibliothèques.



**Attention**, pour les personnels administratifs :

Contrairement aux sessions précédentes, les inscriptions aux **examens professionnels d'avancement déconcentrés 2015, pour l'accès aux grades de SAENES classe supérieure et SAENES classe exceptionnelle**, se font durant la même période d'inscription que les concours nationaux, à savoir du 11 septembre au 21 octobre 2014 (et non pas dans le premier trimestre de l'année, au moment des inscriptions aux concours déconcentrés comme précédemment).

Sont concernés par ces inscriptions :

- Les concours de recrutement des **personnels d'encadrement** ;
- Les concours **statutaires** internes et externes et les recrutements **réservés** de **personnels enseignants des premier et second degrés** (ainsi que les concours correspondants pour les maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat), de **conseillers principaux d'éducation et de conseillers d'orientation-psychologues**.
- Les concours de recrutement **nationaux**, les examens professionnels y compris les examens professionnels déconcentrés, et les concours **réservés** de **personnels administratifs, sociaux et de santé** ;
- Les concours, examens professionnels, et recrutements réservés de **personnels de bibliothèques**.

Il doit toujours être tenu compte, lors de la lecture de la présente note, de ce que chaque session annuelle d'un concours fait l'objet d'arrêtés au JORF fixant :

- l'ouverture des concours ;
- le nombre total de postes offerts ;
- selon le concours, la répartition du nombre de postes offerts par section et éventuellement option (concours du second degré) ou par spécialité (concours d'IA-IPR et IEN) ou par académie ou par département (concours de professeur des écoles).

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'aucune dérogation aux conditions générales d'inscription et aux dispositions réglementaires, ne peut être accordée.

### **Informations disponibles sur les sites du ministère**

Afin de guider les candidats dans leurs choix et leur permettre de déterminer leur parcours professionnel au sein de l'éducation nationale, un système d'information et d'aide aux concours (SIAC) est disponible sur le site du ministère de l'éducation nationale :

Concours enseignants du premier degré : <http://www.education.gouv.fr/siac1>

Concours enseignants du second degré : <http://www.education.gouv.fr/siac2>

Concours administratifs, sociaux, de santé : <http://www.education.gouv.fr/siac3>

Concours des personnels d'encadrement : <http://www.education.gouv.fr/siac4>

Concours des personnels de bibliothèques : <http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/bib>

Les candidats pourront consulter sur ces sites :

- les programmes permanents et annuels des épreuves des concours ;
- les conditions requises d'inscription ;
- la nature des épreuves ;
- les rapports des jurys des concours de recrutement de personnels d'encadrement, de l'enseignement du second degré et de personnels administratifs sociaux de santé et des bibliothèques.

## **I) Dates et modalités d'inscription :**

### ***Dates d'inscription***

Pour l'ensemble des concours et examens professionnels mentionnés dans cette note,

Les inscriptions seront ouvertes  
du **jeudi 11 septembre 2014** à partir de 12 heures,  
au **mardi 21 octobre 2014**, jusqu'à 17 heures.

### ***Modalités d'inscription***

Les candidats s'inscrivent par Internet<sup>1</sup>. Ils accèdent au service d'inscription par les adresses internet précitées.

Des écrans informatifs guident le candidat tout au long du cheminement de la saisie des informations nécessaires à son inscription. **A la fin de la saisie, la validation de l'ensemble des données permet d'obtenir un numéro d'inscription.** L'attention des candidats est appelée sur le fait que **tant que ce numéro n'est pas affiché à l'écran, l'inscription n'est pas enregistrée.** En cas de déconnexion avant l'obtention de celui-ci, le candidat doit reprendre la totalité de la procédure.

**Les candidats doivent indiquer une adresse électronique** valide et sont rendus destinataires d'un courriel rappelant les caractéristiques de leur inscription ainsi que leur numéro d'inscription.

### ***Modification de l'inscription***

Les candidats pourront modifier les données de leur dossier d'inscription **jusqu'à la date et heure de clôture des inscriptions.** Toute modification des données contenues dans le dossier d'inscription devra faire l'objet d'une nouvelle validation ; **la dernière manifestation de volonté du candidat sera considérée comme seule valable.** Aucune modification ne peut être effectuée ultérieurement.

### ***Documents reçus par les candidats :***

Les candidats reçoivent ultérieurement par voie postale :

- le récapitulatif de leur inscription rappelant leur numéro d'inscription ainsi que l'ensemble des données relatives à leur inscription. Les candidats doivent conserver ce document.
- un formulaire indiquant les pièces justificatives<sup>2</sup> qu'ils devront adresser au service d'inscription concerné en se conformant à la date indiquée sur le document. Toutes les pièces justificatives nécessaires devront être retournées accompagnées de ce document **dûment complété.**

<sup>1</sup> En cas d'impossibilité de se connecter, et en dernier recours, les candidats peuvent obtenir un dossier imprimé d'inscription sur demande écrite, établie selon le modèle figurant en annexe de l'arrêté d'ouverture du concours. Cette demande doit être adressée obligatoirement par voie postale et en recommandé simple au Rectorat-DIEC 2.04-place Lucien paye 13621 Aix en Provence cedex 1 au plus tard le : **mardi 21 octobre 2014**, avant minuit, le cachet apposé par la poste faisant foi. Le dossier imprimé d'inscription rempli en un seul exemplaire doit être signé par le candidat. Il est envoyé, par la voie postale et en recommandé simple au plus tard le : **mardi 21 octobre 2014** avant minuit, le cachet de la poste faisant foi.

<sup>2</sup> Lors de son inscription, le candidat :

- atteste avoir pris connaissance des conditions générales d'accès à la fonction publique et de toutes les conditions requises par la réglementation du concours. Il certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis.
- s'engage à fournir au service chargé de l'inscription et à la date indiquée, les pièces justificatives qui lui seront demandées.



## **II) Date à laquelle les conditions requises pour concourir doivent être remplies :**

Les candidats aux concours doivent remplir les **conditions générales** d'accès à un emploi public (article 5 et 5 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires) au plus tard à la date de la première épreuve du concours.

La date d'appréciation des **conditions particulières** ainsi que la date à laquelle l'administration procédera à la vérification de la recevabilité des candidatures sont fixées par les textes réglementaires régissant le concours choisi.

## **III) Vérification de la recevabilité des candidatures par l'administration :**

En application des dispositions de l'article 20 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, la vérification des conditions requises pour concourir doit intervenir au plus tard à la date de nomination (date de signature de l'arrêté de nomination en qualité de stagiaire des lauréats du concours de l'enseignement public, date de signature du contrat provisoire pour les lauréats des concours de l'enseignement privé)

Il ressort de cette disposition :

- que la convocation des candidats aux épreuves **ne préjuge pas de la recevabilité** de leur demande d'inscription.
- lorsque le contrôle des pièces fournies montre que des candidats ne remplissent pas les conditions requises pour faire acte de candidature, **ces candidats ne peuvent ni figurer, ni être maintenus sur la liste d'admissibilité ou sur la liste d'admission, ni être nommés en qualité de stagiaire (enseignement public) ni obtenir un contrat provisoire (enseignement privé)** qu'ils aient été ou non de bonne foi.

## **IV) Situation des candidats handicapés et bénéficiaires de l'obligation d'emploi :**

En application des dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, des **dérogations aux règles normales de déroulement des concours** sont prévues afin notamment d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires.

Peuvent bénéficier de ces dispositions les candidats qui se sont vu reconnaître le qualité de travailleur handicapé par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (ex-COTOREP) et les bénéficiaires de l'obligation d'emploi cités aux 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article 5212-13 du code du travail.

**Les aménagements d'épreuves doivent être demandés au moment de l'inscription.** Ils sont accordés par le service organisateur du concours après la production d'un justificatif attestant l'appartenance à l'une des catégories précitées et d'un certificat médical délivré par un médecin agréé par l'administration, certificat sur lequel figurent les aménagements souhaitables. Un formulaire spécifique est fourni à cet effet par le service chargé des inscriptions, dès que le candidat a indiqué se trouver en situation de handicap.

## **V) Concours et examens professionnalisés réservés :**

La loi n°2012-347 du 12 mars 2012 autorise, par dérogation à l'article 19 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984, portant disposition statutaire relative à la fonction publique de l'Etat, l'ouverture de recrutements dits réservés, sur une période de quatre années suivant le 13 mars 2012.

L'objectif de ce dispositif est de permettre aux **agents non titulaires** remplissant certaines conditions de service et exerçant dans les services centraux ou déconcentrés, établissements publics ou autorité publique relevant du ministère de l'éducation nationale et du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche **d'accéder à l'emploi titulaire** dans certains corps de fonctionnaires par la voie de recrutements spécifiques.

Ne peuvent se présenter à un recrutement réservé que les personnels qui avaient la qualité d'agent contractuel de droit public, en fonction ou en congés (prévus par le décret n°86-83 du 17 janvier 1986) au 31 mars 2011 ou dont le contrat a cessé entre le 1er janvier et le 31 mars 2011 (Remarque : les assistants d'éducation ne sont pas éligibles aux recrutements réservés). Les candidats doivent également **justifier d'une certaine ancienneté de service** auprès du même employeur.

**Les agents ne peuvent candidater qu'à un seul recrutement réservé au titre d'une même session.** S'ils remplissent les conditions requises, ces agents peuvent également se porter candidats aux concours de droit commun.

Les épreuves reposeront principalement sur la **reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle**. Il est donc recommandé aux agents de s'inscrire au recrutement réservé dans le corps de fonctionnaire dont les missions correspondent effectivement exercées dans l'administration où ils sont éligibles.

Les lauréats d'un recrutement réservé se voient appliquer les dispositions en matière de stage, de sanction du stage et de titularisation prévus par le statut particulier du corps d'accueil, selon les mêmes modalités prévues que pour les lauréats des concours internes. Cela signifie notamment que l'affectation sur place se fera selon les possibilités d'accueil de l'administration (emplois ouverts, postes vacants) sans pouvoir être garantie.

## **ANNEXE 1- CONCOURS ORGANISES PAR LA DIRECTION DE L'ENCADREMENT**

Tous les renseignements concernant les concours de personnels d'encadrement (IA-IPR, IEN, Personnel de direction) sont disponibles dans l'espace SIAC 4 du site du Ministère à la page : <http://www.education.gouv.fr/cid5349/concours-des-personnels-d-encadrement.html>

### **Conditions particulières pour les concours d'Inspecteurs (IA-IPR, IEN)**

Les conditions particulières (diplôme, position statutaire, échelon, ancienneté de service, etc.), et leur date d'appréciation sont fixées dans les **Statuts particuliers des IA-IPR et des IEN** (Décret n°90-675 du 18 juillet 1990 modifié) :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=424075691265C3A540DC38C7F7132B2C.tpdj\\_o02v\\_1?cidTexte=LEGITEXT000006076289&dateTexte=20130711](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=424075691265C3A540DC38C7F7132B2C.tpdj_o02v_1?cidTexte=LEGITEXT000006076289&dateTexte=20130711)

Les conditions prévues pour se présenter aux concours sont appréciées au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est organisé le concours, à savoir pour cette session, le **1<sup>er</sup> janvier 2015**.

### **Conditions particulières pour les concours de Personnels de direction (1<sup>ère</sup> classe, 2<sup>nd</sup> classe)**

Les conditions particulières (diplôme, position statutaire, échelon, ancienneté de service, etc.), et leur date d'appréciation sont fixées par les **Statut particulier des personnels de direction** (Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001 modifié):

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000587727>

Les conditions de candidature sont appréciées **au 1<sup>er</sup> janvier 2015** pour la détermination des années de services effectifs en qualité de titulaire. En revanche sont à apprécier à la date de la première épreuve du concours les autres conditions d'inscription (grade, position administrative).

	<b>Inspecteurs (IA-IPR, IEN)</b>	<b>Personnels de direction</b>
<b>A noter</b>	Un même candidat peut souhaiter concourir au titre de plusieurs spécialités. Dans cette hypothèse, le candidat doit procéder à autant d'inscriptions que de spécialités choisies et doit constituer un dossier de candidature par spécialité. Pour les disciplines à dominante, le candidat devra opter pour une seule dominante. En cas d'admission multiple le candidat optera pour l'une des spécialités présentées. Dossier de candidature : les candidats doivent impérativement indiquer leurs nom, prénom et leur spécialité d'inscription au dos de la photographie qu'ils doivent obligatoirement apposer sur la 1 <sup>ère</sup> page de leur dossier d'inscription.	En vue de l'épreuve orale d'admission les candidats doivent constituer un dossier de présentation (un curriculum vitæ, un rapport d'activité, une lettre de motivation, les deux dernières appréciations et évaluations).  Les candidats doivent renvoyer leur dossier de présentation complet, par voie postale et en recommandé simple, <b>avant le vendredi 21 novembre 2014</b> , à minuit, le cachet de la poste faisant foi, sous le timbre : Rectorat-DIEC 3.04, place Lucien Paye, Aix-en-Provence cedex1. <b>Tout dossier de présentation posté après le délai fixé ci-dessus entraînera l'élimination du candidat.</b>
<b>Admissibilité</b>	L'admissibilité est basée sur un dossier de Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Le jury examine le dossier qu'il note de 0 à 20 en fonction de l'expérience acquise par le candidat durant son parcours professionnel (coefficient 2)	L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en l'étude d'un cas concret portant sur le système éducatif du second degré aux niveaux local, régional et national, donnant lieu à la rédaction de propositions d'actions (durée : quatre heures; coefficient 1).
<b>Dates</b>	Le dossier RAEP doit être <u>téléchargé</u> , complété et envoyé <b>directement au Ministère (bureau DGRH E1-3)</b> au plus tard le <b>14 novembre 2014 minuit</b> (cachet de la poste faisant foi).	L'épreuve écrite se déroulera le <b>mercredi 21 janvier 2015</b> .

## **ANNEXE 2 - CONCOURS INTERNES ET EXTERNES DE PERSONNELS DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER ET DU SECOND DEGRE**

<b>Concours</b>	<b>Conditions particulières</b>	<b>Calendrier<sup>3</sup></b>
- concours internes et externes et concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat de professeurs des écoles (CRPE)	<a href="#">Conditions 1<sup>er</sup> degré</a>	<a href="#">Calendrier 1er degré</a>
- concours internes et externes et concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat de l'Agrégation, du CAPES, du CAPET, du CAPEPS et du CAPLP	<a href="#">Conditions 2<sup>nd</sup> degré</a>	<a href="#">Calendrier 2nd degré</a>
- concours interne et externe de CPE		
- concours interne et externe de COP		

**- L'ensemble des modalités d'organisation de la session 2015 de ces concours est détaillé dans la note de service publiée au B.O.E.N n° 23 du 5 juin 2014 :**

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=79861](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=79861)

**- Liste des concours et des [sections - options susceptibles d'être ouverts](#)**

([http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/82/0/ouvertures\\_2015\\_web\\_342820.pdf](http://cache.media.education.gouv.fr/file/2015/82/0/ouvertures_2015_web_342820.pdf))

### **2-1- Académies d'inscription aux concours :**

Les agents titulaires et non titulaires de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, les assistants d'éducation, les maîtres et documentalistes des établissements d'enseignement privé sous contrat s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie où leur résidence administrative est située. Les candidats en position administrative de non-activité, de congé parental, en congé pour formation, les lauréats d'un concours de recrutement de personnels de l'enseignement du second degré en report de stage, doivent s'inscrire dans l'académie de leur résidence personnelle. Les autres candidats s'inscrivent auprès du rectorat de l'académie dans le ressort de laquelle ils ont leur résidence personnelle.

### **2-2 Date d'appréciation des conditions requises :**

Les candidats aux concours doivent remplir les conditions générales d'accès à un emploi public au plus tard à la date de la première épreuve du concours. Les conditions particulières de diplôme ou de titre, de qualité et de services fixées par les statuts particuliers des corps de personnels de l'enseignement scolaire s'apprécient au plus tard à la date de publication des résultats d'admissibilité du concours qui seront portés à la connaissance des candidats dans la rubrique Publinet des sites SIAC 1 et 2. Il en est de même pour les concours correspondants de l'enseignement privé sous contrat. Toutefois les conditions d'inscription aux concours interne et externe de conseiller d'orientation-psychologues s'apprécient à la date de clôture des registres d'inscription aux concours. **La vérification des pièces justificatives sera effectuée après la publication des résultats d'admissibilité.**

### **2-3 Epreuve d'admissibilité de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (Raep) de certains concours internes du second degré**

L'épreuve écrite d'admissibilité de certains concours INTERNES (CAPES sauf pour les sections documentation et éducation musicale et chant choral, CAPET, CAPLP, CPE et CAER correspondants, ainsi que du concours interne de CPE) consiste en l'étude par le jury d'un [dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle \(RAEP\)](#) établi par le candidat.

L'envoi du dossier, en double exemplaire<sup>4</sup>, devra obligatoirement être effectué par voie postale et en recommandé simple **au plus tard le jeudi 11 décembre 2014**, le cachet de la poste faisant foi. LOG'INS-ND LOGISTICS, Bâtiment A - ZAC des Haies Blanches, 9-11 rue des Haies Blanches, 91830 LE COUDRAY-MONTCEAUX

<sup>3</sup> L'heure et le jour de chaque épreuve écrite étant publiés sur le site internet du ministère de l'éducation nationale, sur SIAC 1 ou SIAC 2, aucun candidat ne peut déposer de réclamation au motif qu'il n'aurait pas reçu sa convocation.

<sup>4</sup> Les candidats devront obligatoirement utiliser comme page de couverture du dossier de RAEP le document qui doit être édité ou enregistré à l'issue de l'inscription par Internet.

**ANNEXE 3 - CONCOURS, EXAMENS PROFESSIONNELS ET RECRUTEMENTS RESERVES DE PERSONNELS ADMINISTRATIFS, SOCIAUX ET DE SANTE**

**3-1 Concours et examens professionnels nationaux des personnels administratifs, sociaux et de sante**

<b>Cliquer sur les liens suivant pour connaître les conditions particulières d'inscription :</b>
<a href="#">Conditions du Concours interne d'Attaché administratif (AENES)</a>
<a href="#">Conditions de l'Examen professionnel pour l'avancement au grade d'attaché principal (APAENES)</a>
<a href="#">Conditions du Concours de Médecin de l'éducation nationale</a>
<a href="#">Conditions Concours interne de conseiller technique de service social (CTSS)</a>

	<b>Attaché interne</b>	<b>Attaché principal (examen pro.)</b>	<b>Médecin de l'EN</b>	<b>CTSS interne</b>
Pièces complémentaires au dossier d'inscription			- copie titres et diplômes - CV (2p. max) - note de présentation (5p.) - justification des travaux et activités cités	
à renvoyer avant			<b>Lun 17/11/14,</b> Rectorat DIEC 3.04	
Modalités des épreuves (liens)	<a href="#">Epreuves Attaché</a>	<a href="#">Epreuve Att P.</a>	<a href="#">Epreuve Médecin</a>	<a href="#">Epreuve CTSS</a>
Admissibilité	Ven. 6 mars 2015	-	-	-
Résultats d'admissibilité	Fixé ultérieurement	-	-	-
Épreuve orale d'admission (Paris)	Fixée ultérieurement	Fixée ultérieurement	Fixée ultérieurement	Fixée ultérieurement
Dossier de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) <sup>5 6</sup>	4 exemplaires, en recommandé simple, au <b>MEN</b> , Bureau des concours DGRH D5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13,  <b>au plus tard le lundi 11 mai 2015.</b>	<u>Attention nouvelle modalité 2015 :</u> 4 exemplaires, en recommandé simple, au  <b>SIEC</b> , bureau DEC 1, 7, rue Ernest-Renan, 94749 Arcueil Cedex,  <b>au plus tard le lundi 17/11/14.</b>	-	4 exemplaires, en recommandé simple, au <b>MEN</b> , Bureau des concours DGRH D5, 72, rue Regnault, 75243 Paris Cedex 13,  <b>au plus tard le lundi 17 novembre 2014.</b>

<sup>5</sup> En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat admissible établit un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle. Le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle doit être téléchargé sur le site du ministère à compter de l'ouverture des registres d'inscription.

<sup>6</sup> Si ce dossier est transmis après la date indiquée (le cachet de la poste faisant foi), le candidat est éliminé et n'est pas convoqué à l'épreuve d'admission. Aucune pièce complémentaire transmise par le candidat après cette même date (le cachet de la poste faisant foi) n'est prise en compte.

### **3-2 Examens professionnels déconcentrés des personnels administratifs, sociaux et de sante**

#### **Textes de référence :**

- Arrêté du 21 décembre 2010 modifié fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;

Examen professionnel	<b>SAENES de classe supérieure.</b>	<b>SAENES de classe exceptionnelle.</b>
<b>Conditions d'inscription</b>	Les fonctionnaires justifiant au plus tard au 31 décembre 2015 d'au moins un an dans le 4 <sup>ème</sup> échelon du grade de SAENES de classe normale et d'au moins trois ans de services effectifs en catégorie B	Les fonctionnaires justifiant au plus tard au 31 décembre 2015 d'au moins deux ans dans le 5 <sup>ème</sup> échelon du grade de SAENES de classe supérieure et d'au moins trois ans de services effectifs en catégorie B
<b>Dossier RAEP</b>	En vue de l'épreuve orale d'admission, le candidat établit un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle. Modèle de dossier <a href="#">à télécharger sur le site du ministère</a> dès l'ouverture des inscriptions	Le jury examine et note le dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle établi par le candidat. Modèle de dossier <a href="#">à télécharger sur le site du ministère</a> dès l'ouverture des inscriptions
<b>Modalités et dates limite pour l'envoi dossier RAEP</b>	Envoi en 3 exemplaires, en recommandé simple, <b>dans les huit jours à compter du lendemain de la date de publication des résultats d'admissibilité</b> , le cachet de la poste faisant foi.	Envoi en 3 exemplaires, en recommandé simple, au plus tard le <b>lundi 17 novembre 2014</b> , le cachet de la poste faisant foi.
<b>Adresse d'envoi</b>	Rectorat DIEC 3.04 à l'attention de Sylvie GREPON Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence CEDEX 1	Rectorat DIEC 3.04 à l'attention de Sylvie GREPON Place Lucien Paye 13621 Aix-en-Provence CEDEX 1
<b>Epreuve d'admissibilité</b>	Rédaction d'une note ou d'une lettre administrative, à l'aide d'un dossier à caractère professionnel ne pouvant excéder vingt-cinq pages (durée : 3 heures ; coefficient : 2)	Pas d'épreuve d'admissibilité (examen du dossier RAEP donnant lieu à notation coefficient 3)
<b>Date prévisionnelle de l'épreuve</b>	Fixée ultérieurement	-
<b>Epreuve orale d'admission</b>	Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 25 minutes, dont 10 minutes au plus d'exposé, coefficient 3)	Entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes et la motivation du candidat à exercer les fonctions de SAENES de classe exceptionnelle ainsi qu'à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle (durée : 25 min, dont 5 min au plus d'exposé, coefficient 5)
<b>Date prévisionnelle de l'épreuve</b>	Courant juin 2015	Courant juin 2015

## ANNEXE 4 - RECRUTEMENTS RESERVES DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, ADMINISTRATIFS ET DE SANTE

### 4-1 Recrutements réservés des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation

Sont concernés, les concours et examens professionnalisés **réservés** de recrutement de :

- professeurs des écoles,
- professeurs certifiés,
- professeurs d'éducation physique et sportive,
- professeurs de lycée professionnel,
- conseillers principaux d'éducation,
- conseillers d'orientation psychologues

**L'ensemble des modalités d'organisation de la session 2015 de ces concours est détaillé dans la note de service publiée au B.O.E.N n° 23 du 5 juin 2014 :**

[http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=79861](http://www.education.gouv.fr/pid25535/bulletin_officiel.html?cid_bo=79861)

Constitution des dossiers de pièces justificatives	Les pièces doivent parvenir au Rectorat le <b>21/11/14 au plus tard</b> . Il est recommandé aux candidats de commencer à <b>réunir leurs pièces justificatives dès que leur inscription est réalisée</b> . Notamment, il leur est conseillé de prendre l'attache de leur service gestionnaire pour <b>l'établissement de leur état des services</b> .	
Date limite d'envoi des dossiers RAEP	Par voie postale et en recommandé simple au plus tard le <b>Judi 11 décembre 2014,</b> le cachet de la poste faisant foi.	
	<b>1<sup>er</sup> degré</b> (Professeur des écoles)	<b>2<sup>nd</sup> degré</b>
Nombre d'exemplaires	<b>3</b> exemplaires	<b>2</b> exemplaires
Adresse d'envoi des dossiers RAEP	<b>Rectorat d'Aix-Marseille</b> DIEC 3.04 - Bureau 326 Place Lucien Paye <b>13621 Aix-en-Provence</b> Cedex 01	<b>LOG'INS-ND LOGISTICS</b> Bâtiment A - ZAC des Haies Blanches 9-11 rue des Haies Blanches <b>91830 LE COUDRAY- MONTCEAUX</b>

### 4-2 Recrutements réservés nationaux des personnels administratifs et de santé

Les concours réservés suivants sont susceptibles d'être ouverts au titre de la session 2015 :

- Concours réservé d'**Attaché d'administration** de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur (AAENES)
- Concours réservé de **Médecin** de l'Education Nationale

**Suivre ce lien pour obtenir toutes les informations relatives aux recrutements réservés des personnels ASS :**

<http://www.education.gouv.fr/cid66538/recrutements-reserves-de-personnels-ass.html>

## **ANNEXE 5 - CONCOURS ET RECRUTEMENTS RESERVES DE PERSONNELS DE BIBLIOTHEQUES**

### **5-1 Les concours proposés à la session 2015**

Concours interne et externe

- Conservateur des bibliothèques
- Bibliothécaire
- Bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale
- Bibliothécaire assistant spécialisé de classe supérieure
- Magasinier principal de deuxième classe

Pour connaître les conditions d'accès pour ces concours consulter les fiches métiers correspondantes disponibles à cette adresse :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid52064/presentation-des-concours-et-examens-professionnels-des-personnels-d-etat-des-bibliotheques.html>

Examens professionnels d'avancement

- Examen professionnel d'avancement au grade de BIBAS de classe supérieure
- Examen professionnel d'avancement au grade de BIBAS de classe exceptionnelle

Conditions d'accès pour les examens professionnels :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid52174/examens-professionnels-des-personnels-des-bibliotheques.html>

### **5-2 Les recrutements réservés proposés à la session 2015 sont les suivants :**

- Examen professionnalisé réservé de conservateur des bibliothèques
- Examen professionnalisé réservé de bibliothécaire
- Examen professionnalisé réservé de bibliothécaire assistant spécialisé de classe normale
- Examen professionnalisé réservé de magasinier principal de deuxième classe

Éligibilité des candidats aux recrutements réservés :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid71695/s-inscrire-aux-recrutements-reserves-des-personnels-des-bibliotheques.html>

### **5-3 Calendrier des épreuves**

Calendrier prévisionnel des concours et examens professionnels des personnels des bibliothèques :

<http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid23342/calendrier-previsionnel-des-concours-et-examens-professionnels-des-bibliotheques.html>

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*





## Division des Examens et Concours

DIEC/14-642-1535 du 08/09/2015

### **CERTIFICATION COMPLÉMENTAIRE DANS CERTAINS SECTEURS DISCIPLINAIRES - SESSION 2015**

Références : arrêté du 23/12/2003 publié au J.O du 06/01/04 modifié par : l'arrêté du 09/03/04 paru au J.O du 19/03/04 - l'arrêté du 27/09/05 paru au J.O du 08/10/05 - Note de service n°2004/175 du 19 octobre 2004 parue au BO n°39 du 28/10/04 - l'arrêté du 30/11/09 paru au J.O. du 09/12/09

Destinataires : Personnels enseignants des premier et second degrés

Dossier suivi par : Mme TAVERNIER - Tel : 04 42 91 72 12 - Fax : 04 42 38 73 45

**La Certification Complémentaire** permet à des **enseignants des premier et second degrés de l'enseignement public**, relevant du ministre chargé de l'éducation, et aux **maîtres contractuels et agréés des établissements d'enseignement privés sous contrat** de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leur concours.

L'examen s'adresse :

- **pour les Arts, et l'Enseignement en Langue Etrangère** : aux enseignants du second degré uniquement, titulaires ou stagiaires.
- **pour le Français Langue Seconde** : aux enseignants des premier et second degrés titulaires ou stagiaires.

Trois secteurs disciplinaires sont concernés :

- **1/ Les arts :**  
Ce secteur comporte quatre options :
  - cinéma et audiovisuel
  - danse
  - histoire de l'art
  - théâtre
- **2/ l'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique (DNL) :**  
Concerne l'apprentissage des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes des collèges et lycées.

Exemple : un professeur d'histoire qui souhaite enseigner l'histoire dans une langue étrangère, par exemple l'allemand, devra cocher deux cases sur la fiche d'inscription : la case histoire et la case allemand.

Un candidat ne peut choisir une autre discipline que celle qu'il enseigne actuellement.

Ainsi, un professeur de mathématiques qui souhaite enseigner l'histoire en anglais ne constitue pas une candidature recevable.

De même, un professeur d'anglais ne peut enseigner l'histoire en anglais car il s'agit d'enseigner une discipline non linguistique, dans une langue étrangère et non l'inverse.

- **3/ Le français langue seconde (FLS) :**  
Concerne l'enseignement du français dans les classes d'initiation ou d'accueil, pour la scolarisation des élèves nouvellement arrivés en France, sans maîtrise suffisante de la langue française.

## **INSCRIPTIONS**

Le registre d'inscription pour la session 2015 sera ouvert du :  
**Lundi 8 septembre 2014 au Vendredi 10 octobre 2014**

## **DEPOT DES CANDIDATURES**

**Si vous souhaitez vous inscrire à plusieurs certifications complémentaires, vous devrez adresser au Rectorat autant de dossier que d'inscription**

Le dossier d'inscription est à retourner en envoi recommandé simple au plus tard :  
**le Vendredi 10 octobre 2014**, le cachet de la poste faisant foi à l'adresse suivante :

Rectorat d'Aix-Marseille  
DIEC 3.04 - Bureau 317  
Place Lucien Paye  
13621 Aix-en-Provence CEDEX 1

### **Il doit comprendre :**

- La demande d'inscription (modèle joint en annexe) dûment complétée, datée et signée
- Un rapport **d'au plus cinq pages** (voir le chapitre II de la note de service ministérielle n°2004-175 du 19/10/04 parue au BO n°39 du 28/10/04)
- **Deux enveloppes petit format timbrées au tarif en vigueur, et libellées à vos nom et adresse pour l'envoi de votre convocation, et de votre relevé de notes.**

**Tout dossier posté après la date limite (cachet de la poste faisant foi)  
Du Vendredi 10 octobre 2014 sera rejeté, quel que soit le motif.**

Ce rapport doit préciser :

- les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger, en rapport avec le secteur disciplinaire choisi et l'option éventuelle, et le cas échéant la participation à un module complémentaire, suivi lors de l'année de formation professionnelle à l'IUFM,
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles le candidat a pu participer.
- Les travaux effectués à titre personnel ou professionnel,
- Comporter le développement commenté de l'une des expériences, lui paraissant la plus significative.

**ATTENTION : tout dossier ne comportant pas ce rapport sera rejeté.**

## **STRUCTURE DE L'EXAMEN**

L'examen est constitué d'une épreuve orale de trente minutes maximum, débutant par un exposé du candidat de dix minutes, suivi d'un entretien avec le jury d'une durée de vingt minutes.  
Les candidats seront convoqués individuellement par les services rectoraux.

*Signataire : Patrick ARNAUD, Secrétaire Général Adjoint de l'Académie d'Aix-Marseille*

**DEMANDE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN DE  
CERTIFICATION COMPLEMENTAIRE SESSION 2015**

**I - SITUATION PERSONNELLE :**

Nom patronymique : .....Nom marital : .....  
Prénoms : .....  
Date et lieu de naissance : .....Nationalité : .....  
Adresse : .....  
Code postal : .....Ville : .....  
Tél. portable : .....Adresse électronique : .....

**II - SITUATION ADMINISTRATIVE 2014/2015 :**

Corps : .....Tél. professionnel : .....  
Discipline enseignée : .....  
Qualité :  titulaire  stagiaire  
Position :  En activité (dans l'Académie d'Aix-Marseille)  
(ne peuvent s'inscrire que les enseignants en poste dans l'Académie d'Aix-Marseille)  
 Autres (à préciser) .....  
  
Affectation actuelle : .....Privé ou Public : .....  
Adresse de l'établissement : .....  
Code postal : .....Ville : .....

**III – CHOIX DU SECTEUR DISCIPLINAIRE :**

Secteur disciplinaire	Options	Cocher la case	
<b>1/ Arts</b>	Cinéma et audiovisuel		Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement
	danse		
	Histoire de l'art		
	théâtre		
<b>2/ Discipline Non Linguistique</b> Actuellement enseignée	Histoire -géographie		Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du second degré exclusivement
	Mathématiques		
	Sciences physiques		
	Sciences vie et terre		
	Autre discipline		
<b>Langue étrangère</b> langue dans laquelle sera enseignée la discipline non linguistique	Anglais		<b>A préciser :</b>
	Allemand		
	Espagnol		
	Italien		
	Autre langue		
<b>3/Française Langue Seconde</b>			Pour les enseignants titulaires ou stagiaires du premier et du second degré.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des informations portées sur la présente fiche, et sollicite mon inscription sur la liste des candidats à l'Examen de la Certification Complémentaire, au titre de la session 2015.

**Date et signature :**